

1. OBJECTIF

La présente politique définit l'approche de la société en matière de dénonciation et de signalement de la non-conformité à l'une de nos politiques. Nous nous engageons à respecter les normes d'intégrité les plus élevées, conformément aux meilleures pratiques internationales et au droit international et local applicable.

2. APPLICABILITÉ

Cette politique est applicable à l'échelle mondiale à tous les représentants et partenaires commerciaux de la société. Elle s'applique aux coentreprises dans lesquelles la société détient une participation majoritaire et à tout projet. Toute dérogation à la présente politique nécessite l'approbation du fonctionnaire responsable.

La société a mis en place les directives d'Alinea International Management (AIM), détaillant les procédures opérationnelles standards (POS), les processus commerciaux et les outils pour soutenir la mise en œuvre de cette politique.

Les directives, les procédures opérationnelles normalisées, les processus opérationnels et les outils peuvent varier en fonction des différents environnements opérationnels si la législation locale, les règles et règlements des clients et d'autres facteurs l'exigent, sous réserve de l'approbation du directeur de la gestion des risques.

3. DÉFINITIONS

"Lignes directrices d'Alinea International Management (AIM) " désigne les processus commerciaux, les procédures opérationnelles standard et les outils utilisés pour gérer les opérations du projet.

"Partenaire commercial " désigne tout Représentant, sous-traitant, bénéficiaire d'une subvention, sous-bénéficiaire, adjudicataire, sous-adjudicataire, conseiller, vendeur, fournisseur, propriétaire ou autre organisation fournissant des biens ou des services à la Société.

"Processus opérationnel " : séquence de tâches liées et de décisions connexes qui aboutissent ou contribuent à la fourniture d'un produit ou d'un service.

"Société " fait référence à Alinea International Ltd. et à toutes ses filiales ou sociétés liées.

"Employé " désigne toute personne ayant une relation de travail à temps partiel, à temps plein, intermittente, continue ou à durée déterminée avec la Société.

"Directives " désigne les élaborations écrites de la politique de la Société qui fournissent des informations supplémentaires et une interprétation pour la mise en œuvre de la politique.

"Représentant" désigne un employé ou toute personne ayant une relation contractuelle individuelle indépendante avec la société, que ce soit en tant que contractant, consultant ou agent de la société. Cela inclut les administrateurs non exécutifs du conseil d'administration.

"Risque" signifie un événement incertain qui a le potentiel d'avoir un effet sur un résultat souhaité.

Les "procédures opérationnelles standard" ou "SOP" sont les descriptions écrites détaillées des processus opérationnels qui visent à garantir la cohérence et la qualité de l'exécution des processus.

"Outil " désigne les modèles, les formulaires, les tableaux, les documents d'information et tout autre matériel prescrit pour être utilisé en conjonction avec un élément d'une politique, d'une ligne directrice, d'un processus opérationnel et de PON.

"Dénonciateur " désigne une personne qui expose des informations sur une activité au sein des opérations d'Alinea qui est jugée illégale, contraire à l'éthique ou incorrecte.

4. OBJECTIFS POLITIQUES

La politique de dénonciation d'Alinea fournit des conseils aux représentants d'Alinea et aux partenaires commerciaux sur la manière de traiter les comportements inappropriés connus ou suspectés.

Les objectifs de la politique sont les suivants :

- Faire connaître la politique et les protections disponibles pour les dénonciateurs ;
- Servir de guide de référence aux dénonciateurs potentiels qui souhaitent faire une déclaration ;
- Définir la structure du système de dénonciation, y compris les procédures de signalement et d'enquête, les protections des dénonciateurs et la confidentialité, entre autres ;
- Améliorer la communication et la transparence des processus liés à la dénonciation et assurer la protection contre les conséquences négatives, à savoir les représailles et les mesures préjudiciables ;
- Compléter les canaux de communication actuels entre les représentants et les partenaires commerciaux et les canaux hiérarchiques qui remontent jusqu'au président et au comité de direction
- Fournir des conseils à toutes les parties concernées par la dénonciation ou la protection des dénonciateurs.

4.1 Confidentialité et non-représailles

Le maintien de la confidentialité est crucial pour s'assurer que des représailles ne sont pas exercées contre un dénonciateur. Alinea s'engage à sauvegarder l'identité de tout dénonciateur et à le protéger contre toute mesure préjudiciable prise en représailles d'allégations de conduite inappropriée ou de mauvaise gestion des ressources organisationnelles.

Le directeur de la gestion des risques et le comité de gestion sont chargés de veiller à ce que les dénonciateurs sont protégés contre toute action préjudiciable directe ou indirecte, et la culture du lieu de travail est favorable aux allégations suspectes qui sont faites. Tout employé qui exerce des représailles à l'encontre d'une personne qui a signalé une violation de bonne foi est passible d'une action disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

4.2 Portée

Alinea exige de tous les représentants et partenaires commerciaux qu'ils observent des normes élevées d'éthique commerciale et personnelle dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités. La politique de dénonciation couvre à la fois les dénonciations internes et externes, et établit les contrôles et les procédures pour traiter les allégations de malversations, de fraudes et de violations de notre code de conduite et/ou des lois ou réglementations applicables aux pays dans lesquels nous opérons.

Toute allégation de conduite inappropriée connue ou suspectée ou de mauvaise gestion des ressources de l'organisation sera traitée conformément à la présente politique, et des mesures raisonnables seront prises pour protéger les personnes qui font part de leurs allégations.

Cette politique a pour but d'encourager les représentants et les partenaires commerciaux à signaler toute conduite inappropriée connue ou suspectée ou toute mauvaise gestion des ressources organisationnelles et de permettre à Alinea d'aborder et de corriger toute action inappropriée.

5. DEVOIR DE CONFORMITÉ

Il incombe à tous les représentants et partenaires commerciaux de la société de se conformer pleinement à cette politique. Tout manquement peut faire l'objet d'une action disciplinaire, y compris la résiliation du contrat, le non-renouvellement du contrat ou toute autre action appropriée.

6. DÉNONCIATION

Alinea reconnaît la valeur de la transparence et de la responsabilité dans nos pratiques administratives et de gestion et nous soutenons les divulgations qui révèlent une conduite inappropriée ou une mauvaise gestion des ressources organisationnelles.

Les procédures de signalement sont détaillées dans les lignes directrices sur la gestion des risques.

Des affiches de la ligne d'assistance téléphonique sont affichées dans tous les bureaux de la société et des projets. Les messages reçus des dénonciateurs et des plaignants peuvent couvrir un éventail de domaines allant de la fraude présumée et des plaintes concernant le service (dénonciateurs) aux plaintes concernant les abus, l'exploitation ou le harcèlement sexuels. Ces messages peuvent inclure des détails spécifiques

ou être de nature très générale. Toutes les communications des dénonciateurs et des plaignants en matière de protection sont examinées par le directeur de la gestion des risques.

Si la plainte ou l'inquiétude concerne une personne responsable du traitement de ces plaintes, elle doit être adressée au président ou à un autre cadre supérieur de la société.

Le directeur de la gestion des risques informe le président, élabore une réponse et saisit les données dans les registres de sauvegarde et de dénonciation. Lors de l'élaboration de la réponse, une attention particulière sera accordée à la protection et au bien-être du plaignant. L'enquête sur les plaintes de dénonciation sera menée par le personnel interne et/ou externe, selon le cas. Les enquêtes relatives à la protection seront menées par un professionnel indépendant approprié. Le directeur de la gestion des risques examine toute mesure corrective spécifique recommandée à la suite d'une enquête, en discute avec le président et prend des dispositions pour sa mise en œuvre, le cas échéant. Le directeur de la gestion des risques répond à toutes les plaintes de dénonciation et de protection en accusant réception de l'allégation, en détaillant l'action proposée et en tenant le plaignant informé des conclusions et de toute action connexe proposée pour y donner suite.

Les représentants sont tenus de signaler les violations de cette politique à leur responsable. Si la plainte ou l'inquiétude concerne une personne responsable du traitement de ces plaintes, elle doit être adressée au directeur juridique de la société, qui est un administrateur non exécutif de la société. Il est également possible de satisfaire à cette exigence en signalant les violations par le biais du mécanisme d'alerte de la société.

Courriel du dénonciateur : ethics@alineainternational.com

Ou sur le site web de la société : alineainternational.com

ou

Si les préoccupations concernent un projet du gouvernement britannique, elles peuvent également être adressées à :

Bureau des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement

Unité de lutte contre la fraude et de dénonciation (CFWU) sur reportingconcerns@fcdo.gov.uk

ou +44 (0) 1355 843747

Ligne d'assistance sur l'esclavage moderne : +44 (0) 8000 121 700 ou

Site web : www.modernslaveryhelpline.org